

| N° ENR | R I | Date Enr | N°réglementation Modifications | Date de signature | Sujet | Contaminant | Matrices | Commentaires | Date d'application | Date du JO/source |
|--------|-----|----------------|---|-------------------|---------------|--|--|---|--------------------|-----------------------------------|
| 11-057 | R | XX/XX/XX XX | DIRECTIVE 2011/39 | 11/04/2011 | PESTICIDES | Fenazaquine | Toutes | DIRECTIVE en vue d'inscrire la substance active fenazaquine Entrée en vigueur: 01/06/2011; Expiration de l'inscription: 31/05/2021. Seules les utilisations en tant qu'acaricide pour les plantes ornementales cultivées en serre peuvent être autorisées. | 01/12/2011 | JOCE du 12/04/2011 |
| 11-064 | R | XX/XX/XX XX | RÈGLEMENT 351/2011 | 11/04/2011 | IMPORTATION | Dénrées alimentaires et aliments pour animaux en provenance du Japon | Lait, aliments pour nourrissons | RÈGLEMENT imposant des conditions particulières à l'importation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux originaires ou en provenance du Japon à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Niveaux maximaux pour les denrées alimentaires (Bq/kg): - Lait et produits laitiers: Somme des isotopes de strontium, notamment Sr-90=125 Niveaux maximaux pour les aliments pour animaux (Bq/kg): Somme des Cs-134 et des Cs-137=500 | Immédiate | JOCE du 12/04/2011 |
| 11-067 | I | XX/XX/XX XX | - | - | RADIOACTIVITE | Radioactivité | Toutes | *Radioactivité: quelques rappels sur la réglementation concernant la contamination radioactive des denrées alimentaires et des aliments pour animaux* Le 11 mars dernier, un tremblement de terre puis un tsunami ont provoqué des dégâts très importants à la centrale nucléaire de Fukushima au Japon. Des contaminations radioactives de l'environnement ont été constatées suite à ces dégâts. Les niveaux maximums pouvant être rendus obligatoires ont été fixés pour des denrées alimentaire, ils sont les suivants (Bq/L ou Bq/kg) - Aliments pour nourrissons: Strontium=75, Iode=150, Plutonium=1, Césium 134+137=400 - Liquides destinés à la consommation: Strontium=125, Iode=50, Plutonium=20, Césium 134+137=1000 Les retombées radioactives sont presque toujours étendues et leur intensité ne diminue pas nécessairement beaucoup lorsqu'elles sont dispersées sur de longues distances. Il s'agit donc d'une catastrophe sanitaire et environnementale potentielle de portée internationale. | - | Option qualité n°303 d'avril 2011 |
| 11-076 | R | XX/XX/XX XX | DIRECTIVE 2011/34 | 08/03/2011 | PESTICIDES | Flurochloridone | Toutes | DIRECTIVE en vue d'inscrire la substance active flurochloridone Entrée en vigueur: 01/06/2011; Expiration de l'inscription: 31/05/2021. Seules les utilisations en tant qu'herbicide peuvent être autorisées. | 01/12/2011 | JOCE du 09/03/2011 |
| 11-080 | R | XX/XX/XX XX | RÈGLEMENT 187/2011 | 25/02/2011 | IMPORTATION | Contrôles officiels | Aliments pour animaux et denrées non animale | RÈGLEMENT en ce qui concerne les contrôles officiels renforcés à l'importation de certains aliments pour animaux et certaines denrées alimentaires d'origine non animale - Aliments pour animaux et denrées alimentaires d'origine non animale soumis à des contrôles officiels renforcés au point d'entrée désigné | 01/04/2011 | JOCE du 26/02/2011 |
| 11-081 | R | XX/XX/XX XX | RÈGLEMENT 297/2011 | 25/03/2011 | IMPORTATION | Radioactivité | Toutes provenant du Japon | RÈGLEMENT imposant des conditions particulières à l'importation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux originaires ou en provenance du Japon à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima - Champ d'application - Attestation - Identification - Notification préalable - Contrôles officiels - Coûts - Produits non conformes - Rapports - Entrée en vigueur et période d'application | Immédiate | JOCE du 26/03/2011 |
| 11-083 | R | XX/XX/XX XX | DGAL/N2011-8104 | 04/05/2011 | ETIQUETAGE | ETIQUETAGE | Denrées d'origine animale | Modalités d'agrément des établissements exportant des denrées alimentaires d'origine animale vers le Brésil et modalités d'agrément des « étiquettes » des produits exportés Les incontournables : - Un agrément spécifique est requis pour les établissements exportant des denrées alimentaires d'origine animale vers le Brésil. - Pour les produits de la pêche, l'agrément se fait sur la base du pré-listing. - Pour les denrées alimentaires d'origine animale autres que les produits de la pêche, l'agrément est attribué par les autorités brésiliennes suite à la transmission d'un dossier de demande d'agrément et à l'inspection de l'établissement. Des négociations sont en cours en vue de l'obtention du prélisting pour ces produits. - L'agrément spécifique « export Brésil » est requis à chaque étape de la production (agrément filière). - L'entreposage est dans le champ de l'agrément spécifique. - Une fois l'agrément accordé par les autorités brésiliennes, l'établissement doit faire enregistrer, préalablement à toute exportation, les produits exportés auprès des autorités sanitaires brésiliennes : enregistrement des « étiquettes ». | Immédiate | DGAL du 04/05/2011 |
| 11-086 | R | XX/XX/XX XX | RÈGLEMENT 373/2011 | 15/04/2011 | ADDITIFS | Clostridium butyricum | Espèce aviaires, porcelets | RÈGLEMENT concernant l'autorisation de la préparation de Clostridium butyricum FERM-BP 2789 en tant qu'additif alimentaire pour les espèces aviaires mineures à l'exception des oiseaux pondus, les porcelets sevrés et les espèces porcines mineures (sevrées) - Espèces aviaires mineures: Teneur minimale=5 x 10 ⁸ UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 % - Porcelets et espèces porcines mineures: Teneur minimale=2,5 x 10 ⁸ UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 % Fin de la période d'autorisation: 06/05/2021 | Immédiate | JOCE du 16/04/2011 |
| 11-087 | R | XX/XX/XX XX | RÈGLEMENT 420/2011 modification 1881/2006 | 29/04/2011 | DIVERS | Tous | Tous | RÈGLEMENT portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires Modifications pour: - Plomb (Crustacés, Légumineuses potagères, céréales et légumineuses, Légumes, Brassicées, légumes-feuilles et champignons) - Cadmium (Crustacés, Légumes et fruits, Légumes-tiges, légumes-racines et légumes-tubercules, Légumes-feuilles, fines herbes, choux feuilles, céleri-rave et champignons, Compléments alimentaires) - Mercure (Produits de la pêche et chair musculaire de poisson) - Dioxines et PCB (Chair musculaire de poisson et produits de la pêche) - HAp (Chair musculaire de poissons fumés et produits de la pêche fumés, Crustacés et céphalopodes non fumés) | Immédiate | JOCE du 30/04/2011 |